

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
Mme Caroit, M. Pacquot, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Maillard, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert, M. Vojetta et les
membres du groupe Renaissance

ARTICLE 2

À la première phrase de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« des expérimentations mentionnées aux I et II »

les mots :

« de l’expérimentation mentionnée au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une expérimentation du chèque alimentaire étant déjà en cours, il n'est pas nécessaire de multiplier les évaluations du dispositif. Par ailleurs, dans la mesure où l'expérimentation du chèque alimentaire est déjà mentionnée dans le I, la mention du II devient redondante.